

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL304

présenté par

M. Lurel

AVANT L'ARTICLE 14, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre VI

« Dispositions économiques, commerciales et bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité réelle étant au cœur du titre général du projet de loi, il n'est pas utile de répéter cette notion au sein de chaque subdivision interne.